



LA PETITE ENFANCE EN

2023



En dépit de financements publics importants (15,3 milliards d'euros en 2019) et d'une politique familiale d'envergure, l'accueil des jeunes enfants demeure marqué par de fortes inégalités sociales et territoriales et par une offre d'accueil globalement insuffisante. Au total, ce sont 200 000 places d'accueil supplémentaires qui s'avèrent nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins.

Parmi les problématiques identifiées, l'accueil individuel (c'est-à-dire l'accueil par les assistants maternels ou par une garde d'enfant à domicile) reste aujourd'hui trop peu accessible pour les ménages modestes. Et, alors que 13 millions de travailleurs sont concernés par le travail en horaires étendus, atypiques, ou décalés, les parents concernés, en particulier les familles monoparentales, éprouvent des difficultés particulièrement importantes à trouver une solution d'accueil.

Enfin l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) a posé en avril 2023 le constat d'une qualité d'accueil particulièrement hétérogène dans les crèches, le secteur présentant à la fois des établissements de grande qualité portés par une réflexion pédagogique approfondie et d'autres de qualité parfois très dégradée.

Service Public de la Petite Enfance : projet prioritaire du Gouvernement

Pour répondre à ces problématiques, le Gouvernement a lancé en juin 2023 le Service Public de la Petite Enfance.

La refondation de la politique d'accueil du jeune enfant a vu ses premiers jalons posés lors du précédent quinquennat : plan Rebond petite enfance, démarche des 1 000 premiers jours, réforme des services aux familles, création de nouvelles instances dédiées au secteur, notamment le comité de filière « petite enfance », qui œuvre à trouver des solutions à la perte d'attractivité du secteur.

Les 3 ambitions du Service Public de la Petite Enfance :

- Garantir à tous les parents une information fiable et exhaustive sur les aides et solutions d'accueil et accompagner ceux sans solution
- Garantir un développement suffisant de places d'accueil afin d'apporter une solution adaptée à chaque famille, sur l'ensemble des territoires
- Garantir une haute qualité d'accueil à tous les enfants



L'essentiel des mesures

La commune désignée autorité organisatrice de l'offre d'accueil du jeune enfant : pilote local pour l'offre d'accueil, elle est responsable de son développement quantitatif comme qualitatif.

Des aides massives en fonctionnement et investissement des accueils collectifs (+1,5 milliard d'euros d'ici à 2027), et un soutien renforcé en ingénierie.

Une information claire, des formalités allégées et un accompagnement pour les parents en recherche d'un mode d'accueil : mise en place d'un Relais Petite Enfance dans toutes les villes de plus de 10 000 habitants.

Une qualité de l'accueil renforcée, qui replace les besoins de l'enfant en son cœur avec un développement de l'offre de formation, des contrôles plus fréquents des structures, un suivi des signalements d'incidents de qualité.

Le service public de la petite enfance repose sur trois axes :



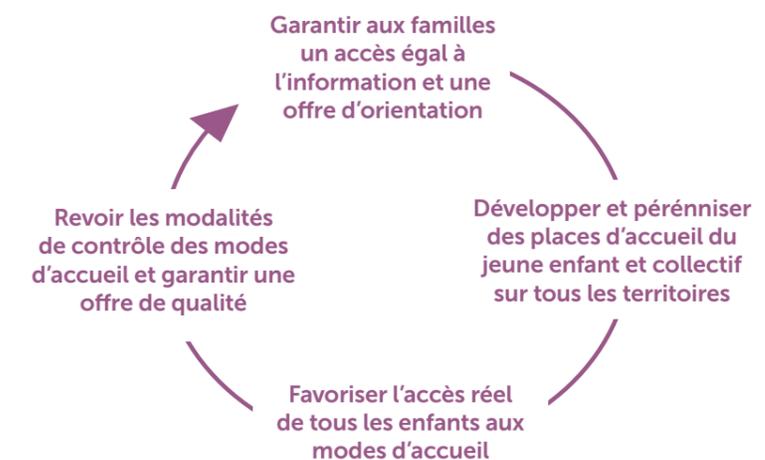
Axe 1 : Lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil

- En rénovant la gouvernance pour améliorer la coordination entre les acteurs : le bloc communal sera désigné comme autorité organisatrice de l'offre d'accueil, en reconnaissance du rôle-clé que de nombreuses communes jouent déjà, l'État renforcera son engagement à travers une stratégie nationale, les comités départementaux de services aux familles suivront la mise en œuvre des plans de développement, la branche famille de la sécurité sociale apportera son soutien financier et en ingénierie...
- En remédiant aux inégalités territoriales, par un soutien fortement majoré aux acteurs engagés dans le développement de l'offre, grâce à une meilleure adéquation du soutien financier national aux besoins locaux, particulièrement en matière d'ingénierie ;
- En remédiant aux inégalités sociales par l'augmentation des aides aux familles : dès 2025, le reste à charge des familles sera harmonisé, qu'elles recourent à un assistant maternel ou à une crèche.

Axe 2 : Replacer le respect des besoins des jeunes enfants au cœur des objectifs

- Avoir des professionnels formés en nombre suffisant, en restaurant l'attractivité des métiers de la petite enfance pour réenclencher une dynamique vertueuse de recrutements : revalorisations salariales, sens au travail, qualité de vie et des conditions de travail et offres de formation suffisantes
- Améliorer la qualité institutionnelle de l'accueil et prévenir le risque de la maltraitance en réformant les règles d'organisation et de financement des modes d'accueil
- Installer un réflexe de vigilance pour la petite enfance, en renforçant le système d'alerte, de contrôle et de suivi des suspicions de maltraitance au sein des lieux d'accueil

Axe 3 : Aller vers chaque parent et chaque enfant pour les accompagner vers un accueil réellement universel



Les principales évolutions

- L'article 17 de la loi pour le Plein emploi fait évoluer la gouvernance locale de la politique d'accueil du jeune enfant en désignant les communes autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant à compter du 1er janvier 2025.
- L'article 18 de cette même loi prévoit la mise en œuvre d'un plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant :
 - > établi conjointement par le préfet et le président de la CeA, en coordination avec les directeurs des organismes débiteurs de prestations familiales.
 - > un bilan de sa mise en œuvre sera présenté, chaque année, au comité alsacien des services aux familles.
 - > les établissements et les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans feront dorénavant l'objet, tous les 5 ans, d'une évaluation et devront publier des indicateurs relatifs à leur activité et à leur fonctionnement.
- Le plan d'actions pour la qualité d'accueil met l'accent sur le nombre et la formation des professionnels de la petite enfance, ainsi que sur la valorisation des professionnels, revalorisations salariales prévues dans les Conventions collectives nationales révisées (secteur privé) ou résultant d'une mesure d'augmentation du régime indemnitaire (secteur public).
- Le plan d'actions pour l'accueil individuel permet d'améliorer l'exercice regroupé des assistants maternels, de lutter contre les impayés de salaire et propose de mettre en place des groupes de travail pour faire évoluer le statut des assistants maternels et leur rémunération.



Le Service Public de la Petite Enfance en 3 points clés :

Pour toutes les communes

- Recenser les besoins des moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles
- Informer et accompagner les familles avec les moins de 3 ans et futurs parents

Les communes de plus de 3 500 habitants

- Planifier le développement du mode d'accueil
- Soutenir la qualité du mode d'accueil

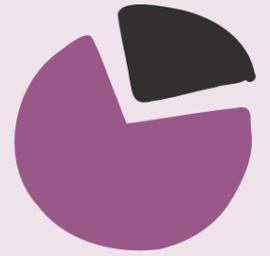
Les communes de plus de 10 000 habitants

- Elaborer et déployer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (Ctg)
- Mettre en place un relais petite enfance

En chiffres

On compte aujourd'hui au **niveau national 1,3 million de places d'accueil** :

- Accueil individuel :
 - 770 000 places auprès d'assistants maternels ;
 - 47 000 auprès de gardes d'enfants à domicile ;
- Accueil collectif :
 - 458 000 places de crèche pour 60% publiques et pour 40% privées également réparties entre secteur associatif et secteur marchand ;
 - 89 000 places de très petite section d'école maternelle.



Pour plus de 6 parents sur 10, la recherche d'une place d'accueil constitue une source de stress importante :

- 75% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil près de chez eux ou abordable ;
- 50% des Français estiment difficile de trouver un mode d'accueil aux horaires qui leur conviennent.

Dans le Bas-Rhin :

- Accueil individuel :
 - 6 293 enfants gardés en 2022 auprès de 3 962 assistants maternels en activité ;
 - 92 gestionnaires de gardes d'enfants à domicile pour 342 enfants gardés ;
- Accueil collectif :
 - 11 820 places d'accueil du jeune enfant en 2023 (7 859 places réparties dans 206 EAJE PSU public, associatif et marchand et 3 961 places réparties dans 355 micro-crèches PAJE) ;
 - 609 enfants de 2 ans inscrits en très petite section d'école maternelle en 2021.

Tension forte au niveau de l'accueil individuel

Au niveau national :

- 148 700 postes d'assistants maternels seraient à pourvoir d'ici 2030 dont 106 900 ne seraient pas pourvus par de jeunes débutants (source : rapport « Les Métiers en 2030 », coréalisé par France Stratégie et la Dares)

Dans le Bas-Rhin :

- Baisse de 7 % du nombre d'assistants maternels en activité au 31/12 entre 2020 et 2022 (-4,4 % au niveau national)
- 1/3 des assistants maternels en activité pourront prétendre à un droit à la retraite d'ici 2030, ce qui représente une perte estimée à 4 210 places d'accueil
- Part des assistants maternels de + de 55 ans : 35,3 % en 2022 (+1 % entre 2020 et 2022), 31,5 % au niveau national

Les mesures petite enfance portées par la Caf et ses partenaires sur la période 2023-2027

Au niveau national, 3 ambitions :

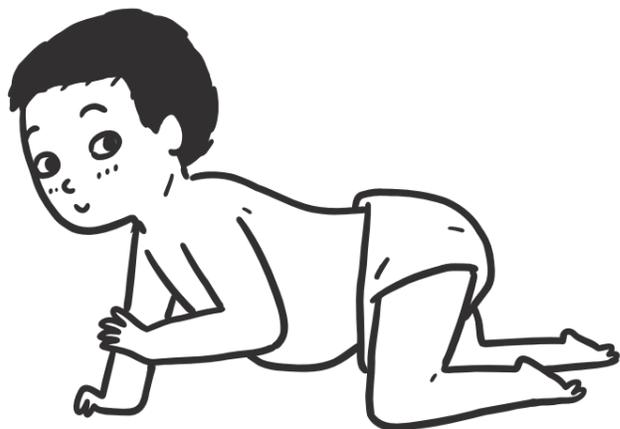
- la société du plein emploi : 150 000 personnes empêchées de prendre ou de reprendre un emploi faute de mode d'accueil = développer plus de places d'accueil d'ici 2030
- l'égalité entre les femmes et les hommes : éviter un éloignement contraint des mères de leur activité professionnelle faute de mode d'accueil
- la lutte contre les inégalités de destin : assurer un accueil de qualité pour tous pour favoriser le développement et l'éveil de tous les enfants

La Caf se mobilise pour :

- soutenir les modes d'accueil de la petite enfance existants ainsi que les projets en cours
- contribuer au développement d'une offre de qualité dans le cadre du service public de la petite enfance
- déployer la réforme du Complément du mode de garde (Cmg) permettant de rapprocher les restes à charge des familles entre les différents modes d'accueil

Contribution à la mise en œuvre du Service Public de la Petite Enfance :

- **Mobiliser les communes et les partenaires, en lien avec les enjeux petite enfance inscrits dans le Schéma Alsacien des Services aux Familles :**
 - > expertise de la Caf pour identifier les zones géographiques sous-dotées
 - > mobiliser les leviers financiers pour accompagner l'exercice des compétences des autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant
- **Soutenir le développement de l'offre :**
 - > + 445 places d'accueil collectif dans le Bas-Rhin relevant de la PSU en mobilisant les aides financières
 - > développer des Maisons d'Assistants Maternels et des Relais Petite Enfance
 - > Accompagner les porteurs de projets



- **Pérenniser l'offre existante :**

- > Informer, Détecter et Accompagner les structures en difficulté
- > mobiliser les aides financières mobilisables (amélioration de la qualité, renforcement de l'accessibilité des services, développement durable et innovation)

- **Soutenir les projets qualitatifs et accessibles à tous :**

- > familles en insertion
- > enfants en situation de handicap
- > besoins spécifiques
- > offres d'information et de soutien à la parentalité



+ 1,5 milliard à l'horizon 2027

- > financements très conséquents pour le bloc petite enfance pour accompagner la mise en œuvre du service public de la petite enfance dans ces différentes dimensions
- > financements supplémentaires en fonctionnement à l'horizon 2027 de + 6,8%/an en moyenne
- > + 131 millions d'euros annuels en investissement soit + 7,6%/ an en moyenne



Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

22 route de l'hôpital
67092 Strasbourg cedex

www.caf.fr